

Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (*ci-après* « CGV ») concernent les différentes formations proposées par **AD'KWAT ACADEMY**, ayant son siège social au Rue Louise Weiss – 68360 Soultz, dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées. Veuillez lire attentivement les présentes Conditions générales de vente afin de prendre connaissance de vos droits et obligations. Vous pouvez sauvegarder ou imprimer les présentes Conditions générales de vente pour consultation ultérieure. Nous conserverons également lesdites Conditions générales de vente en vigueur au jour de votre inscription et nous pourrions les mettre à votre disposition sur demande.

Article 01 : APPLICABILITÉ

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les actions de formations proposées par **AD'KWAT ACADEMY** sur ce site Web, sauf accord contraire.

Article 02 : TYPES DE FORMATION CONCERNÉES

Les formations concernées par les présentes CGV sont :

- **Foundation Degree (BTS/DUT)**
- **Bachelor Européen**
- **Mastère Européen**
- **Titres professionnels**
- **Formation Qualifiante**

Article 03 : Inscription

3.1. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

3.2. Dans le cadre des formations certifiantes et qualifiantes, toute inscription d'un participant ne sera validée :

- pour les entreprises, qu'à réception de la convention de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial de l'entreprise avec un acompte de 30% des frais de la formation ; le règlement du solde doit être effectué à réception de facture.
- pour les particuliers qu'à réception du contrat de formation signé et accompagné d'un acompte de 30% du coût total de la formation versé à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui suivra la signature de ce contrat.

3.3. Dans le cadre des formations diplômantes, toute inscription d'un participant sera validée qu'après l'admission prononcée par le jury et à réception :

- de la convention de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial de l'entreprise avec un acompte de 30% des frais de la formation ; le règlement du solde doit être effectué à réception de facture.
- du contrat de formation, pour les inscriptions individuelles, de l'échéancier contractuel de règlement signé et accompagné d'un acompte de 30% du coût total de la formation versé à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui suivra la signature de ce contrat.

Article 04 : Responsabilité

4.1. Toute inscription à l'une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de **AD'KWAT ACADEMY** ou d'un de ses partenaires voire en entreprise implique le respect par le client du [règlement intérieur](#) de l'établissement porté à la connaissance de ce dernier.

4.2. **AD'KWAT ACADEMY** ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient donc au client de vérifier que son assurance personnelle et professionnelle le couvre lors de sa formation.

Article 05 : Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le Site au moment de la validation de la commande et/ou bon de commande ou la convention/contrat de formation et sont net de taxes, la Chambre de commerce et d'industrie CCI de Mulhouse Sud-Alsace n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'**article 261 al. 4-4 du Code général des impôts**.

Article 06 : Facturation et modalités de paiement

Il n'y a pas d'escompte pour les paiements anticipés. Le règlement du prix de la formation est effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de « **AD'KWAT ACADEMY** »
- par virement en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN

Toute entreprise domiciliée au sein de l'Union Européenne (*hors France*) devra indiquer son numéro de TVA intracommunautaire sur le bulletin d'inscription pour que la facturation puisse être établie.

Article 07 : Règlement par un organisme tiers

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers il appartient au client (*l'entreprise du participant*) :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à **AD'KWAT ACADEMY** avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client. Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne pour donner suite à des absences, abandons, et pour quelle raison que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre il sera facturé de la totalité des frais de formation.

Article 08 : Pénalité de retard et sanctions en cas de défaut de paiement

8.1. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

8.2. En outre une indemnité forfaitaire de 40 euros (€) est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Par ailleurs en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, **AD'KWAT ACADEMY** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Article 09 : Convocation et attestation de présence

9.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant. **AD'KWAT ACADEMY** ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

9.2. Les attestations de présence établie en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (*entreprises, organismes de financement ou particuliers*) après chaque formation, cycle ou parcours.

Article 10 : Refus de commande

Dans le cas où un client passerait une commande à **AD'KWAT ACADEMY**, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), **AD'KWAT ACADEMY** pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelle raison que ce soit.

Article 11 : Condition d'annulation et de report

11.1. Toute annulation par client doit faire l'objet d'une notification écrite (*e-mail, courrier*) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation.

11.2. Pour les formations certifiantes et qualifiantes, en cas d'annulation par l'entreprise moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, un débit de 30% sera facturé et l'acompte demeurera acquis à **AD'KWAT ACADEMY** à titre d'indemnisation.

11.3. Toute annulation, à la date du début de formation, ou non présentation du stagiaire, alors que les inscriptions sont définitives, entrainera la facturation du coût de la formation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.

11.4. Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes acquittées et ou facturées au titre de la formation effectivement suivie par le stagiaire de l'entreprise.

11.5. Les sommes dues par l'entreprise à titre d'indemnisation ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle et seront mentionnées dans la facture.

11.6. **AD'KWAT ACADEMY** se réserve le droit d'annuler ou de reporter, 10 jours avant sa date de réalisation, une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant. Le client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de **AD'KWAT ACADEMY**.

11.7. En cas d'annulation définitive de la formation par **AD'KWAT ACADEMY**, celle-ci procède au remboursement des frais de formation perçus lors de l'inscription.

11.8. Pour les particuliers, en cas d'abandon en cours de formation du fait du stagiaire motivé par un évènement de force majeure dûment notifié et reconnu, il ne lui sera facturé que les prestations effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur

prévue au contrat de formation. Les sommes dues par le stagiaire à titre d'indemnisation seront mentionnées sur la facture.

11.9. Pour les formations certifiantes et diplômantes, si une annulation intervient moins de 10 jours ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, l'acompte de 30% du coût total de la formation sera porté au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois, l'acompte restera acquis à **AD'KWAT ACADEMY** à titre d'indemnité forfaitaire.